

# ACTION URGENTE

## PAKISTAN. TROIS MORTS LORS D'UNE AGRESSION ENVERS UNE POPULATION AHMADIYYA

**Le 27 juillet dernier, des personnes ont mis le feu aux maisons d'une population ahmadiyya dans la province du Pendjab, après qu'un de ses membres a été accusé de blasphème. Deux enfants et leur grand-mère sont mortes asphyxiées par la fumée, et plusieurs autres personnes ont été gravement blessées.**

Dans la soirée du 27 juillet 2014, un musulman a accusé un ahmadi habitant dans le district de Gujranwala de publier des messages blasphématoires sur sa page Facebook. Les ahmadis forment une petite communauté religieuse et s'estiment musulmans, mais ils sont considérés comme hérétiques par bon nombre de musulmans au Pakistan. Ils font souvent l'objet de violentes agressions et de discrimination autorisée par l'État.

Plusieurs musulmans se sont rendus au domicile de l'homme accusé de blasphème et ont eu une altercation avec certains habitants ahmadis, qui leur ont tiré dessus. Après que deux d'entre eux ont été touchés, une centaine de personnes se sont rassemblées autour de la maison et l'ont vandalisée, de même que d'autres habitations, dont certaines ont été incendiées par certains des agresseurs, selon des témoins. Beaucoup d'habitants se sont enfuis, mais certains ont eu trop peur de partir de chez eux. Bushara Bibi et ses petites-filles Kainat, huit mois, et Hira, sept ans, sont mortes asphyxiées. Une autre femme a fait une fausse couche à cause de la fumée.

Les ahmadis accusent la police de ne pas les avoir protégés, et le service d'ambulances ne s'est pas rendu sur place pour secourir les personnes coincées dans les maisons en flammes par peur d'être attaqué par la foule. Les agents chargés de l'application des lois ont expliqué qu'une centaine de personnes étaient venues au poste de police peu après pour réclamer l'inculpation de l'homme accusé de blasphème, tandis que la police a annoncé qu'elle inculperait 420 personnes, en nommant 20 d'entre elles, pour leur implication dans l'agression envers la population ahmadiyya.

Les ahmadis vivant à Gujranwala craignent de nouvelles attaques et disent n'avoir aucune confiance en la capacité de la police à traduire les responsables en justice. Les policiers locaux ont enregistré un procès-verbal introductif, qui constitue une importante première étape dans le processus de justice pénale au Pakistan, mais il semble que personne n'ait été arrêté pour les violences ou les homicides. Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreuses affaires dans ce pays où les pressions de la population ont conduit à l'inculpation pour blasphème de membres de minorités religieuses, engendrant de nouvelles violences envers eux. Il est rare que les autorités pakistanaises enquêtent sur de telles violences et engagent des poursuites à l'encontre des responsables présumés.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en ourdou ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à enquêter sur l'agression du 27 juillet à l'encontre de la population ahmadiyya à Gujranwala, qui a provoqué la mort de Hira, Kainat et Bushara Bibi, et à traduire les responsables présumés en justice au cours de procès équitables excluant le recours à la peine de mort ;
- appelez-les à veiller à ce qu'aucun chef d'accusation de blasphème soit retenu contre les membres de la population ahmadiyya de Gujranwala ou d'autres minorités religieuses, et à assurer la sécurité de cette communauté à travers le Pakistan ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait que les lois pakistanaises relatives au blasphème bafouent les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression, et soient utilisées de façon malveillante pour régler des litiges personnels, et engagez les autorités à les modifier ou les abolir.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2014 À :**

Premier ministre

Nawaz Sharif

Prime Minister House, Pakistan  
Secretariat, Constitution Avenue,  
Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 9220404

Courriel : [pmmediaoffice@gmail.com](mailto:pmmediaoffice@gmail.com)

Formule d'appel : *Dear Prime*

*Minister, / Monsieur le Premier  
ministre,*

Premier ministre de la province du

Pendjab

Mian Mohammad Shahbaz Sharif  
Chief Minister's Office  
7, Club Road, GOR I  
Lahore, Pakistan

Fax : +92 42 99204301

Twitter : [@CMShehbaz](https://twitter.com/CMShehbaz)

Formule d'appel : *Dear Chief Minister  
Sharif, / Monsieur le Premier ministre,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## PAKISTAN. TROIS MORTS LORS D'UNE AGRESSION ENVERS UNE POPULATION AHMADIYYA

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

La communauté ahmadiyya est une des communautés religieuses les plus persécutées au Pakistan. Au moins trois ahmadis y ont été tués depuis le début de l'année, dont deux dans la province du Pendjab. Des dizaines d'autres se plaignent du harcèlement quotidien dont ils sont victimes en raison de leurs croyances. Les ahmadis forment une petite communauté religieuse et s'estiment musulmans, mais ils sont considérés comme hérétiques par la plupart des musulmans au Pakistan. Ils ont été déclarés non musulmans par une modification de la constitution en 1974. Dans les années 1980, le gouvernement pakistanais a érigé en infraction le fait pour les ahmadis de prêcher publiquement ou d'affirmer qu'ils sont musulmans.

Aux termes des lois relatives au blasphème, les « infractions relatives à la religion » sont passibles de peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité pour profanation du Coran et à la peine de mort pour remarques désobligeantes envers le prophète Mahomet. Les individus accusés de blasphème risquent d'être victimes de harcèlement et d'autres atteintes à leurs droits de la part des citoyens et des agents chargés de l'application des lois.

Les lois pakistanaises relatives au blasphème nourrissent un climat de violence motivée par des considérations religieuses, qui mène à la persécution de minorités religieuses aussi bien que de musulmans. Ces lois, formulées en des termes vagues et appliquées de façon arbitraire par la police et les juges, sont fréquemment utilisées pour porter des accusations malveillantes et infondées dans le but de régler des comptes personnels dans le cadre de litiges fonciers et commerciaux. Le Pakistan n'a jamais exécuté qui que ce soit pour blasphème. Cependant, plusieurs personnes accusées d'une telle infraction ont été tuées par des détenus ou par des membres de l'administration pénitentiaire alors qu'elles étaient incarcérées, ou par des groupes de citoyens organisés en milices en dehors du milieu carcéral. Des hauts représentants du gouvernement ayant dénoncé les lois relatives au blasphème ont été assassinés.

Les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme disposent que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression. En vertu du droit international, ces libertés ne sont soumises qu'aux limitations établies par la loi de manière proportionnée et en vue d'assurer, entre autres, la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui. Ce n'est pas le cas des lois relatives au blasphème.

Dans son Observation générale n° 34, le Comité des droits de l'Homme – l'organe des Nations unies chargé du suivi de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques – a noté que « les interdictions des manifestations de manque de respect à l'égard d'une religion ou d'un autre système de croyance, y compris les lois sur le blasphème, [étaient] incompatibles avec le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques] », sauf dans les circonstances spécifiques où des individus appellent « à la haine nationale, raciale ou religieuse, [ce qui constitue] une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ». Le Comité a ajouté qu'« il ne serait pas acceptable que ces lois établissent une discrimination en faveur ou à l'encontre d'une ou de certaines religions ou d'un ou de certains systèmes de croyance [...] ».

Personnes concernées : population ahmadiyya  
Hommes et femmes

AU 191/14, ASA 33/011/2014, 30 juillet 2014

